



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022
Compte Rendu

(Convocation du 19/05/2022)

Présents : Mmes Catherine PONCET, Cécile CARLIER, Alicia MARCADEUX, Véronique SEYCHELLES, Laure MENTEUX, Blandine TORRICELLI, Paulette GUILLOUD, Emilie DURAND ; Mrs Martial BOUVARD, Michaël MOLLARD, Romain MERMET, Matthieu DURAND, Evan BILLON, Patrick BERTHON.

Excusés : Mr Thomas FUZIER

Pouvoir : Patrick BERTHON pouvoir à Paulette GUILLOUD à partir de 19h15.

Blandine TORRICELLI est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18H45 par Véronique SEYCHELLES, le Maire.

Madame le Maire demande au conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter certains points à l'ordre du jour.

- Convention Dématérialisation INSEE
- PLUi
- Panneaux lumineux
- Travaux Salle des fêtes
- Menuiserie de la mairie
- RASED
- ULIS St Victor de Cessieu
- Subvention classe verte
- Encart DOISSIN INFO pour les nouveaux habitants

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces ajouts.

1. CONVENTION INSEE (Délibération n°2022/15)

Madame le Maire informe que la commune transmet depuis plusieurs années les bulletins d'état civil (naissances, décès, mariages, pacs...) de façon dématérialisée à l'Insee, afin de permettre l'alimentation du répertoire national d'identification des personnes physiques.

Ce choix de transmission a fait l'objet d'une convention établie au moment du passage à la dématérialisation. Cette convention a été cosignée par le Maire et par le Directeur de l'Établissement Régional de l'Insee, en charge du suivi de la commune.

Le modèle de convention en vigueur jusqu'à mi-2020 prévoyait une durée de validité de 5 ans. Or l'échéance est désormais dépassée, cette convention est devenue caduque.

L'Insee a décidé d'actualiser et de simplifier ces documents contractuels en élaborant un modèle d'acte d'engagement, lequel devient pérenne une fois signé par le Maire.

L'objet est de permettre à la commune de renouveler son engagement pour l'envoi dématérialisé des différents bulletins d'état civil vers l'Insee, en utilisant cette nouvelle procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

⇒ **ACCEPTE** de signer la convention avec l'Insee dans le cadre de la dématérialisation ;

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

2. SYCLUM (Délibération N°2022/16)

Madame la Maire rappelle que la CC VDD avait pris une délibération concernant les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tous les ans, ce taux n'est pas un taux unique car jusqu'à présent nous avons 2 syndicats sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes des Vals du Dauphiné adhèrent au SICTOM de Morestel, a présent SYCLUM.

Il est donc possible et pour nous nécessaire d'harmoniser le taux pour toutes les communes adhérentes au même SICTOM.

Or la délibération du 25 février 2022 prise par la CC VDD n'a pas pris en compte l'harmonisation des taux.

De ce fait, 5 communes souhaitent entamer une procédure au tribunal, Sainte Blandine, Doissin, Chélieu, St Victor de Cessieu et Belmont afin de faire annuler cette délibération.

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur cette procédure auprès du tribunal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** que la commune de Doissin entame une procédure juridique sur ce dossier ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. Installation de panneaux lumineux en lieu et place des anciens panneaux d'informations.

Catherine PONCET expose ses recherches concernant le projet d'installation de nouveaux panneaux lumineux en lieu et place des panneaux d'informations actuels.

En effet, le système actuel est très contraignant et ancien. Il est nécessaire de trouver une solution plus facile à utiliser.

Ces panneaux lumineux nécessitent un raccord électrique qui n'est pas possible au niveau du panneau du Luthau. L'utilisation du solaire demandé par Madame le Maire n'est également pas possible.

Après discussion, il est proposé d'utiliser le même système que sur la commune de MONTAGNIEU.

Des fixations métalliques permettent aux associations d'installer des banderoles sur bâches pour informer de leurs manifestations.

Il est proposé de voir avec Madame MICOUD Audrey, qui avait réalisé la signalétique de la bibliothèque, pour réaliser les bâches pour les associations pour chaque manifestation ayant lieu chaque année sur la commune. Ainsi chaque association pourra installer les banderoles au fur et à mesure de leurs manifestations. Alicia MARCADEUX se met en contact avec Madame Audrey MICOUD à propos de la signalétique.

Romain MERMET et Michaël MOLLARD se renseignent pour le système de fixation et de l'impression sur bâches.

4. DEFIBRILLATEURS (Délibération N°2022/17)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) rend obligatoire l'installation de défibrillateur (DAE) pour certaines catégories d'établissements recevant du public (ERP).

Cette obligation est en vigueur depuis :

- le 1^{er} janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3
- le 1^{er} janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4
- **le 1^{er} janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5**

Un comparatif a été établi avec différentes offres.

Désignation	MATERIEL MEDICAL DE CHARTREUSE	PR-INNOV	DL France DEFIB	LIFEAZ		
				LOCATION 5 ans	LOCATION 5 ans	ACHAT
ACHAT DU MATERIEL	2 198,00 €	2 041,20 €	2 227,20 €	1140 €TTC/1er reglt	2880 €TTC (une seule fois)	2256 € TTC
Maintenance annuelle	96,00 €	300,00 €	Gratuite car à distance	600 € TTC/ an sur 4 ans		276 € TTC/ an sur 4 ans
Détails de l'offre	*coût de la maintenance hors consommable *prêt de matériel en cas de panne visite de contrôle "physique" * inclus les électrodes enfants et le coffret extérieur *coût d'une pile 290 € TTC *coût d'une paire d'électrodes 62,40 € TTC *Garantie 6 ans		*maintenant à distance gratuite *coût pack adulte 143 € HT (validité 4 ans) *coût pack enfant 166 € HT (validité 4 ans) *installation peut être faite par un électricien ou par une personne habilitée (Sébastien) *inclus les électrodes enfants et adultes (durée de validité : 4 ans) et le coffret extérieur * en cas de panne, remplacement de l'appareil pendant les 8 années de garanties *kit de 5 panneaux d'informations inclus Garantie 8 ans	*maintenance connectée *Kit 1er secours *envoi des pièces et c'est à nous de les changer mais apparemment c'est simple *renouvellement des consommables inclus dans le contrat de location *possibilité de formation en présentiel ou application pour mettre à dispo des agents et élus ou bien à tous les administrés Garantie 7 ans		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** de choisir l'entreprise DL France DEFIB comme prestataire ;
- ⇒ **ACCEPTE** de signer le devis pour un montant de 1856.00 € HT soit 2227.20 € TTC ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. TRAVAUX ETANCHEITE TOITURE PETITE SALLE DES FETES (Délibération N°2022/18)

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un chiffrage a été demandé pour des travaux concernant le problème de l'étanchéité de la toiture de la petite salle qui entraîne une fuite importante dans la pièce et à court terme risque de causer des dommages plus importants.

Michaël MOLLARD présente le devis de l'entreprise 2GBATTOIT pour un montant de 14 320 € HT, soit 15 752 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise 2GBATTOIT pour un montant de 14 320.00 € HT soit 15 752 € TTC ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. TRAVAUX CUISINE SALLE DES FETES (Délibération N°2022/19)

Madame le Maire rappelle au conseil qu'un chiffrage a été demandé pour des travaux de rénovation de la cuisine de la salle des fêtes.

Michaël MOLLARD présente le devis de l'entreprise PHILIPPE pour un montant de 41 365.83 € HT, soit 49 639.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise PHILIPPE pour un montant de 41 365.83 € HT soit 49 639.00 € TTC ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal suggère également de profiter des travaux pour refaire les peintures de la cuisine ainsi que le carrelage de la cuisine et la buvette.

Michaël MOLLARD se charge de réunir sa commission et d'y convier les entreprises afin de demander les chiffrages nécessaires à ces travaux.

7. REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA MAIRIE (Délibération N°2022/20)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un devis avait été fait pour changer les menuiseries du bas de la mairie, les menuiseries du haut ayant été changées l'été dernier.

Un dossier de subvention DETR avait été déposé en décembre 2022. Nous avons reçu en mairie l'information que le montant des travaux étaient trop bas et ne pouvait pas être subventionnable.

Le minimum étant de 25 000 € HT. Le devis actuel est de 17 334 € HT.

Comme il est nécessaire de changer ces menuiseries et que certaines d'entre elles n'avaient pas été chiffrés, Madame le Maire propose de rajouter le changement de la porte d'entrée afin qu'elle soit plus sécurisée et qu'elle permette un accès PMR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTÉ** de faire chiffrer le remplacement de la porte d'entrée afin de l'ajouter au dossier de demande de subventions ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

8. TARIFS CANTINE/GARDERIE – RENTREE 2022-2023 (Délibération N°2022/21)

En raison de l'augmentation du coût de l'alimentation, Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le tarif de la cantine.

Le Conseil Municipal propose une augmentation de 30 cents du tarif de cantine soit un prix du repas à 4.00 €
Cette augmentation reste inférieure à la hausse de plus de 15% des matières premières depuis ces derniers mois.

Dans la même logique, le tarif des repas adultes passerait à 6.00 €.

Le Conseil Municipal propose de faire également évoluer les tarifs de garderie qui sont extrêmement bas en comparaison aux écoles voisines. Il est nécessaire d'appliquer une augmentation plus importante sur la garderie du soir car elle est d'une durée de 2h (contre 1h05 le matin) et le nombre d'enfants inscrits cette année à la garderie du soir nécessite la présence de 2 employés trois soirs par semaine.

Les retards à la garderie du soir étant de plus en plus fréquents, il est décidé d'appliquer une majoration au tarif de garderie à 4.00 € pour tout retard.

Garderie du matin : 1.30 €
Garderie du soir : 2.00 €
Majoration retard : 2.00 € (passant le coût à 4.00 €)

	2016	2021	Proposition du CM
CANTINE	3,40 €	3,70 €	4,00 €
Garderie du matin	1,20 €	1,20 €	1,30 €
Garderie du soir	1,20 €	1,40 €	2,00 €

Après discussions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ **VALIDE** les différents tarifs pour la garderie, cantine ;
- ⇒ **DECIDE** d'appliquer ces tarifs dès la rentrée de septembre 2022 ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RASED POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021 - 2022 (Délibération N°2022/22)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est rattachée au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de la Tour du Pin.

Les frais de fonctionnement sont supportés par la Mairie de la Tour du Pin et répartis à chaque commune en fonction du nombre d'élèves.

Pour l'année 2021/2022, il en ressort la participation suivante pour Doissin :

2,11 € x 88 élèves = 185,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** la prise en charge de cette dépense ;
- ⇒ **ACCEPTE** de signer la convention de participation ;
- ⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

10. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ULIS – ST VICTOR DE CESSIEU - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 – MODIFICATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE (Délibération n°2022/23)

Madame le maire informe que la délibération prise en date du 11 mars 2022 dans le cadre de la scolarisation des élèves de Doissin en classe ULIS sur la commune de St Victor de Cessieu est erronée. En effet, la commune de St Victor de Cessieu avait fait une erreur de calcul sur le montant de la participation financière pour l'année 2021/2022.

Madame le Maire rappelle que ce dispositif n'est pas soumis à l'approbation des maires des communes d'accueil ou de résidence des enfants lais est décidée par l'Inspection académique en fonction des notifications prises par la commission des droits de l'autonomie.

Cette année, le nombre total d'enfants scolarisés dans cette classe est de 1 (un).

Conformément à la convention transmis par la mairie de St Victor de Cessieu et à la délibération modificative de cette même commune, le coût pour l'année scolaire 2021/2022 par enfant est de 910.40 € au lieu de 984 €.

Madame le maire souhaite que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **VALIDE** cette proposition ;

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

11.ENTREE EN VIGUEUR DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE (Délibération N°2022/24)

Madame le Maire explique que par l'ordonnance N°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021, les règles d'entrée en vigueur des actes pris par la commune sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2022.

« Pour être portés à la connaissance des intéressés les actes règlementaires font désormais l'objet d'une publication sous forme électronique (art. L 2131-1, III). »

Ils sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Pour leur entrée en vigueur, l'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est ainsi supprimée.

Exception pour les communes de – de 3500 habitants, où une délibération peut être prise afin de décider du mode de publicité de actes.

Madame le Maire propose de maintenir la publication sur papier des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** cette proposition ;

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

12. PASSAGE DES HAMEAUX DE DOISSIN EN ZONES 30 (Délibération N°2022/25)

Madame le Maire expose la problématique concernant la limitation de vitesse dans certaines zones de la commune. En effet, afin d'assurer la sécurité des habitants au sortir de leur domicile, il est nécessaire de rabaisser la vitesse à 30.

Le Conseil municipal propose de passer tous les hameaux en zone 30 et de travailler sur la signalétique.

Un premier devis pour la signalisation verticale et horizontale a été fait pour un montant de 1475 € HT soit 1 770 € TTC concernant le hameau des Rabataux et du Gaz.

La liste des hameaux concernés :

- Bouis
- Bois Caillard
- Eynoud
- Pacalin
- Les Rabataux
- Le Luthau
- Le Triève

- Le Gaz
- Le Rousset

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** la proposition de passage en zone 30 des hameaux susnommés ;

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

13. MUTUELLE COMMUNALE (Délibération N°2022/26)

Madame le Maire informe le conseil municipal des éléments suivants :

La mutuelle communale s'inscrit naturellement dans la politique sociale de la commune, et dans la volonté de celle-ci d'instituer une véritable politique de solidarité dans le domaine essentiel de la santé et de l'accès aux soins.

La mutuelle communale est destinée aux administrés d'une commune par la mise en place d'une plateforme de complémentaire santé.

Une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, lui est proposée.

Une accréditation de la commune est donnée à la mutuelle l'autorisant à informer ses administrés de la possibilité qui leur est offerte de souscrire à la mutuelle communale.

La commune et son CCAS ne sont que des « relais d'informations » entre la mutuelle et les administrés.

La commune est initiatrice de la mise en place et de la mise à disposition de la mutuelle communale, mais sans pour autant, sur un plan juridique, conclure de contrat avec celle-ci.

La commune n'est ni l'assureur, ni l'assuré. Seul l'adhérent conclut un contrat avec la mutuelle.

La commune de DOISSIN renforce en permanence son engagement dans sa politique de santé envers ses citoyens.

Cet engagement se concrétise au quotidien par l'implication, l'investissement personnel et le travail des élus notamment quant au projet de « le cas échéant : exemple de projet ».

L'un des axes de la politique de santé de la commune de DOISSIN est de réduire la précarisation et les inégalités, vécues au quotidien, face à la santé, dans l'accès aux droits et le recours aux soins.

Conscients des réalités économiques et financières actuelles, la commune de DOISSIN souhaiterait mettre en place une « Mutuelle communale » pour assurer à tout-un-chacun un minimum « vital » de couverture santé à des tarifs abordables et garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des doissinois, principalement à ceux en difficultés sociales ou en situation difficile. L'objectif fixé est de permettre à tous un accès aux soins de santé.

Une analyse comparative, bien que difficile à établir aux vues de la diversité et de l'étendue des propositions et options de garanties, a été menée. Etude comparative entre des propositions directes de mutuelles et des offres de courtiers en assurance.

Suite à cette étude, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la mutuelle Mutualp, partenariat qui n'engage en rien la commune, ni financièrement, ni contractuellement.

En ce sens la commune n'intervient qu'en tant que « facilitateur », ne fait que porter à la connaissance de ses administrés une offre de couverture maladie qui pourrait leur permettre de limiter l'impact de cette garantie maladie sur un pouvoir d'achat qui ne fait que diminuer.

Cette offre de complémentaire santé groupée pour l'ensemble des citoyens est une proposition innovante mais nécessaire.

Elle peut toucher les jeunes, les travailleurs intérimaires, mais aussi les salariés qui sont garantis par une adhésion mutuelle individuelle, plus chère qu'un contrat collectif d'une entreprise par exemple, ou les retraités qui voient leurs cotisations « flamber » du fait de leur adhésion à titre particulier et qui avec l'âge et les risques aggravés, doivent acquitter une cotisation sans cesse plus élevée... Enfin beaucoup de cas particuliers qui pourraient du fait de la signature du partenariat « Mutuelle

Communale Mutualp / Commune de DOISSIN augmenter leur couverture santé ou baisser leur montant de cotisations.

Une offre « groupée » pour des coûts réduits d'adhésion.

La mutuelle Mutualp (mutuelle à but non lucratif) et qui s'inscrit dans la démarche de l'Economie Sociale et Solidaire, a été retenue. Elle propose quatre formules adaptées aux besoins des adhérents à un tarif préférentiel négocié, avec un service de proximité pour aider dans les choix et démarches.

Éléments du partenariat proposé :

Mise en place d'une complémentaire santé pour tous les doissinois,

- partenariat commune de DOISSIN / mutuelle Mutualp,
 - assurer l'accès des doissinois, ainsi que des salariés des entreprises ayant leur siège social sur le territoire communal et n'étant pas
couverts par un contrat de groupe, du personnel communal, à une complémentaire santé de qualité en favorisant une mutualisation durable,
 - aucun engagement financier de la commune de DOISSIN,
 - aucun reversement d'une part des adhésions signées pour la commune,
 - la commune s'engage juste à mettre à disposition de la mutuelle un local pour des demandes d'information afin de faciliter les démarches des concitoyens,
 - la mutuelle s'engage à respecter « l'ambition sociale » et l'éthique du projet,
 - la mutuelle s'engage à être un partenaire et non uniquement un prestataire. En ce sens, la mutuelle s'engage à participer à l'évaluation et à la fourniture des données nécessaires à l'étude des contrats souscrits, sous couvert de l'anonymat,
 - un bilan quantitatif et qualitatif sera établi annuellement par la mutuelle, à la suite duquel il sera décidé de l'intérêt ou non de continuer le partenariat,
 - la mutuelle s'engage à tenir une permanence aux vues des demandes de la population,
 - cette permanence d'accueil du public aura vocation, d'informer, de remplir les dossiers d'adhésion et sera tenue par un professionnel de la mutuelle,
 - ni le personnel communal, ni le personnel du CCAS n'auront vocation d'influencer les décisions et ne pourront qu'« orienter » les doissinois demandeurs de renseignements vers le professionnel de la mutuelle,
 - le personnel communal n'interviendra, à quelque niveau que ce soit, dans la décision, dans la constitution des dossiers de mutuelle,
 - l'implication des services du CCAS de DOISSIN ne sera que dans le conseil, l'orientation vers la mutuelle et ne pourra engager la commune de DOISSIN dans aucune participation financière aux éventuelles adhésions des souscripteurs dans l'incapacité financière de régler les frais d'adhésion à la couverture santé qu'ils se sont engagés à souscrire,
 - la convention de partenariat ne donnera lieu à aucune rémunération de part et d'autre des contractants,
 - la commune de DOISSIN dans ce projet à vocation « sociale » s'engage à prendre à sa charge les supports et moyens de communication nécessaires à la diffusion des informations concernant ce partenariat de « mutuelle communale »,
 - le permanencier de la mutuelle restera personnel de la mutuelle pendant ses permanences et sera sous couvert du régime de son employeur,
 - la commune ne sera nullement responsable des sinistres ou dégradations du matériel et bâtiment mis à disposition pour les permanences,
 - la convention de partenariat prendra effet le jour de sa signature par les deux Parties et s'éteindra de plein droit le 31/12/2022,
 - la convention sera renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 1 an au 1^{er} janvier de chaque année après évaluation du bilan annuel et sauf dénonciation de l'un ou de l'autre.
- Une réunion publique : doissinois/mutuelle Mutualp/Commune de DOISSIN sera prochainement organisée aux fins de présentation, d'explications et d'informations.

Après exposé, discussions et précisions le conseil municipal, à l'unanimité,

⇒ **VALIDE** le principe de « Mutuelle communale »

⇒ **VALIDE** que la mutuelle Mutualp sera l'organisme avec qui cette « mutuelle communale » sera proposée aux doissinois,

⇒ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h30.

Prochaine réunion : à définir